

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES CONTES DE LA SAUTERELLE

Décision n° 2025-257

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser une séance de contes pour les enfants du centre de loisirs Youri Gagarine,

CONSIDERANT la proposition de contrat de partenariat entre la Commune et Les contes de la Sauterelle, représentée par Mme TRENTIN Aurelie, en qualité de présidente,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de partenariat avec Les contes de la Sauterelle, 18 rue des vignes, 78711 Echarcon.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 150.00 € TTC.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 31 octobre 2025.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

